



HAL
open science

Le financement du sport en France

Jacques Fontanel

► **To cite this version:**

Jacques Fontanel. Le financement du sport en France. Jacques Fontanel; Liliane Bensahel. Réflexions sur l'économie du sport, Université Pierre Mendès France de Grenoble, 2000, 9782706109584. hal-02977221

HAL Id: hal-02977221

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-02977221v1>

Submitted on 24 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le financement du sport en France

Jacques Fontanel

Réflexions sur l'économie du sport

J. Fontanel, L. Bensahel, (Eds)

Université Pierre Mendès France Grenoble Côté Cours,

Grenoble, Mars 2000

Résumé : Le sport en France reçoit simultanément un financement public (collectivités locales, région, budget de l'Etat et un financement privé provenant des médias, des entreprises (parrainage, publicité, mécénat) ou des ménages. En 1995, les ménages finançaient la moitié l'ensemble du financement des l'industrie du sport, équipements, habillements, cotisations et billetterie compris.

Sport in France simultaneously receives public funding (local authorities, regions, state budget) and private funding from the media, companies (sponsorship, advertising, patronage) or households. In 1995, households financed half of all sports industry funding, including equipment, clothing, membership fees and ticketing.

Industrie du sport, financement public, économie du sport
Sport industry, public funding, sport economy

L'évolution des pratiques sportives dans la société française a favorisé le développement des flux économiques réels et monétaires. Même si les informations statistiques ne sont pas très fiables, les ordres de grandeur restent plausibles. Pour la France, le secteur du sport est estimé à plus de 87 milliards de francs. L'importance des participations respectives des ménages et de l'Etat et la relative timidité des investissements des firmes françaises montrent que la gestion économique du sport n'a pas encore atteint la maturité marchande des Etats-Unis et même celle des autres pays européens. Mais une évolution rapide dans ce sens est prévisible. Le tableau n°1 fournit des informations intéressantes sur les sources de financement du sport en France.

TABLEAU N°1 – LES SOURCES DE FINANCEMENT DU SPORT EN FRANCE,
EN 1996, EN MILLIARDS DE FRANCS ET EN POURCENTAGES.

Secteur	Agent	Financement	% du total
Puissance publique	Commune	22,0	25
	Etat	13,0	15
	Conseils généraux et régionaux	3,1	4
	<i>Total</i>	<i>38,1</i>	<i>44</i>
Secteur privé	Entreprises	5,0	6
	Médias	1,3	1
	<i>Total</i>	<i>6,3</i>	<i>7</i>
Ménages	Services	19,8	22
	Biens	23,2	27
	<i>Total</i>	<i>43,0</i>	<i>49</i>
Total		87,3	100

Source : « Le financement du sport », in *Problèmes économiques*, n°2 619, juin 1999.

S'il est relativement facile d'évaluer la contribution du secteur public dans le financement du sport, celle du secteur privé l'est beaucoup moins. Il existe peu de statistiques disponibles et les participations des firmes se font aussi trop souvent de façon discrète. Il est donc intéressant de faire un tour d'horizon statistique sur les masses financières engagées dans le sport français.

I. Le financement public

Le financement public du sport dépend d'une part des collectivités locales, d'autre part de l'Etat.

I.1. Les collectivités locales

Le sport ne faisait pas partie des compétences attribuées aux collectivités locales lors de la loi de décentralisation de 1982. D'ailleurs, la loi de 1984 a confié à l'Etat le développement des activités physiques et sportives (APS) et du sport de haut niveau à l'Etat. Les lois de 1992 et 1994 sont venues compléter ces dispositions. Elles précisent les domaines d'application dans lesquels les collectivités peuvent intervenir ou non. Par exemple, la loi de 1994 précise que les collectivités peuvent accorder des subventions aux sociétés sportives participant à l'organisation de manifestations sportives.

a) Les communes

Les communes jouent un rôle primordial dans le financement du sport en France. Les rôles dont elles ont la charge les communes sont divers et variés :

- accès à la pratique sportive,
- régulation et rationalisation de l'offre des services sportifs,
- promotion de l'image de marque de la ville par la mise en place d'une politique de communication,
- mise à la disposition des citoyens de professeurs d'EPS (enseignement dans les écoles),
- aide financière aux associations,
- gestion des équipements.

Toutes ces fonctions sont prises en charge par le service des sports sous la responsabilité du maire-adjoint chargé du service des sports. Les masses financières engagées dépassent 26 milliards de francs en 1999.

b) Le Département

Aucune compétence réelle n'a été attribuée aux départements, ce qui n'a pas empêché 60 % d'entre eux de se doter d'un service des sports. Les autres ont préféré signer une convention avec la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports. Sur le plan du financement, les départements ont contribué à hauteur de 3 milliards de francs.

Les compétences des départements sont les suivantes :

- la gestion des équipements dont l'intérêt est départemental,
- l'aide aux communes pour les équipements,
- l'aide aux associations,
- l'aide aux sportifs de haut niveau et aux équipes de niveau national,
- l'organisation de manifestations sportives.

c) La Région

La Région est en charge du développement culturel, et donc du développement sportif. Cependant, elle ne participe que de manière marginale au financement du sport, moins d'un milliard de francs. Ses compétences sont réduites aux suivantes :

- le financement des investissements liés aux équipements des lycées ou équipement dont l'intérêt est régional,
- l'aide à la pratique du sport de haut niveau et sport professionnel,
- le financement et le soutien à la formation aux métiers du sport,
- le versement d'aides au mouvement sportif régional (ligues et comités régionaux),
- l'aide aux manifestations sportives d'envergure.

La région a la particularité de bénéficier d'une totale autonomie quant au choix du secteur sportif qu'elle envisage d'aider. Tous budgets réunis, les régions et les départements participent à hauteur de 4 milliards de francs. Ce budget est en légère diminution, d'autant qu'il s'inscrit dans un processus de forte augmentation des budgets totaux des mêmes collectivités (+20 % en 2 ans).

1.2 Le budget de l'Etat

La contribution de l'Etat au financement du sport ne concerne pas le seul ministère du sport et de la jeunesse ; d'autres ministères, et notamment celui de l'Education nationale, participent au développement de cette activité. D'après une enquête réalisée par le ministère Jeunesse et Sports (MJS) en 1994, la part de l'Etat dans le financement du sport s'élevait à 13,04 milliards de francs. Ce chiffre incluait les budgets :

- du MJS, à hauteur d'environ 3 milliards de francs, (0,183 % du budget de l'Etat),
- du ministère de l'Education nationale, autour de 10 milliards de francs, notamment pour les salaires des professeurs d'éducation physique,
- de nombreux autres ministères, comme l'Agriculture, la Défense, l'Intérieur, ils y contribuent de façon d'ailleurs insignifiante.

Si la participation du MJS au financement du sport par l'Etat est largement devancée par celle du ministère de l'Education, il détient tout de même le rôle de décideur politique en matière de sport. Les rapports du

Sénat et de l'Assemblée nationale qui présentent le projet de loi de finances du MJS pour l'année 2000 sont à ce titre très instructifs.

Pour présenter les moyens et la politique du MJS, nous emprunterons le rapport que M. Barrau, député, a présenté pour le vote de la loi de finances 2000 (rapport n°1861, annexe 34 de l'Assemblée nationale, M.- A. Barrau, <http://www.assemblee-nat.fr>).

a) Présentation des moyens de la Jeunesse et des Sports

Les crédits alloués au MJS s'élèveront à 3,1539 milliards de francs en l'an 2000. Comparé à la loi de finances 1999, ce budget est en hausse de 3,5 % après avoir progressé de 4,31 % de 1998 à 1999 (tableau n°2).

TABLEAU N°2 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'ÉVOLUTION DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (1997-2000)

	MJS	Taux de croissance	Part du budget de l'Etat	Part du PIB
1997	2 964	-1,11%	0,19%	0,036%
1998	2 921	-1,45%	0,18%	0,034%
1999	3 047	4,31%	0,18%	0,035%
2000	3 154	3,51%	0,19%	0,034%

Source : Rapport n°1861, annexe 34 de l'Assemblée nationale, M.- A. Barrau, <http://www.assemblee-nat.fr>

Les grandes masses budgétaires du budget du MJS (tableau n°3) montrent l'importance des dépenses ordinaires par rapport aux dépenses en capital. Les initiatives nouvelles n'ont qu'un champ d'exercice limité. Le budget annuel ne permet pas au MJS de réorienter significativement son action d'une année sur l'autre. Les effets d'inertie sont très importants.

TABLEAU N°3 – LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES DU BUDGET DU MJS EN 1999 (LOI DE FINANCES INITIALE, OU LFI) ET 2000 (PROJET DE LOI DE FINANCES OU PLF)

Dépenses (en millions de F)	LFI 1999	PLF 2000
Dépenses ordinaires		
Titre III- <i>Moyens des services</i>	1 899,3	1 911,5
Titre IV- <i>Interventions publiques</i>	1 029,4	1 149,9
Total des dépenses ordinaires	2 928,7	3 061,4
Dépenses en capital		
Titre V- <i>Investissements de l'Etat</i>	48,2	44,5
Titre VI- <i>Subventions d'investissement</i>	69,7	48,0
Total des dépenses de capital	117,9	92,5
Total du budget général	3 046,6	3 153,9

Source : « Rapport n°1861, annexe 34, J.O. Doc. Assemblée nationale », M.-A. Barrau, <http://www.assemblee-nat.fr>

Les moyens des services n'augmentent que de 0,64 % de 1999 à 2000. Les dépenses en personnel accusent une progression largement inférieure à celle de 1999 (la progression passe de 3,7% en 99 à 1,78% en 2000) et les crédits de fonctionnement diminuent de 4,8% en 2000. Par contre, les crédits d'intervention sont en forte progression (de 11,7 % par rapport à 1999), mais ces crédits restent limités au regard du budget global et des besoins actuels. Les crédits sont alloués à de nouvelles dépenses qui sont impliquées par les orientations prioritaires du Ministère (développement des activités éducatives, formation des animateurs, lutte contre le dopage...). Les dépenses en capital continuent à diminuer, pour ne représenter plus que 2,9 % des crédits du MJS. Ainsi :

- les investissements exécutés par l'Etat sont en diminution de 7,6 %, ainsi que les autorisations de programme (- 26,9 % par rapport à 1999) ;
- les subventions d'équipement diminuent de 31,1 %. Cette réduction des dépenses en capital s'explique par la fin des opérations lancées dans le cadre des contrats de plan.

En outre, le budget Jeunesse et Sports finance trois types d'action :

- l'administration générale (dépenses en personnel et investissement de l'Etat dans l'équipement de ses établissements publics) voit ses crédits augmenter de 0,3 % ;

- le secteur de la jeunesse et de la vie associative progresse de 3,2 % ;

- le sport et les activités physiques enregistrent une forte augmentation (6,3 %). Les nouveaux crédits serviront principalement aux J.O. de Sydney, aux dépenses liées à la campagne pour assurer la candidature de Paris à l'organisation des J.O. de 2008 et enfin à la lutte contre le dopage.

b) Les grandes orientations ministérielles

Le MJS a trois priorités pour l'année 2000, la jeunesse, la vie associative et la pratique sportive.

- Il développe des actions en faveur de l'emploi, de la formation, de l'information et de l'insertion des jeunes. En matière d'emploi, l'année 2000 verra la création de 50 postes FONJEP (Fonds d'Orientation National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) pour recruter des animateurs et des coordinateurs chargés de développer des projets locaux « jeunesse ». De plus, de nouveaux moyens seront attribués au plan « sport-emploi » et 4 millions de francs seront versés pour 2000 afin de développer les programmes de formation qualifiante proposés aux emplois jeunes. Le MJS s'implique particulièrement dans le dispositif emploi « jeune », il aide à l'accompagnement et à la pérennisation de ces emplois. Fin 1999, le MJS évaluait à 37 000 le nombre d'emplois jeunes entrant dans son champ de compétence. En matière d'information des jeunes, il est prévu, dans le cadre du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse), de faciliter l'accès des jeunes à Internet en créant des points « cyber-jeunes ».

Enfin, en matière de formation des jeunes, le budget est en progression de 13,8 %. Ces crédits serviront principalement (pour 20 millions de francs) à faciliter l'accès des jeunes à la formation BAFA en attribuant à certains jeunes une bourse. Pour favoriser l'accessibilité de la pratique sportive et des loisirs à tous (instruments de l'insertion), le MJS a mis en place en 1999 des dispositifs pour un coût global de 65 millions de francs qui seront maintenus en 2000. Cette action concerne notamment le dispositif « ticket sport » (qui permet aux jeunes qui ne partent pas en vacances de pratiquer une activité), le « Coupon Sport » (qui réduit le coût de l'adhésion à une association sportive aux familles), la réorganisation de l'aménagement des rythmes de vie et des contrats locaux, les contrats éducatifs locaux (CEL, qui donnent aux jeunes la possibilité de bénéficier des loisirs éducatifs, sportifs et culturels mis à disposition par la collectivité territoriale), les Contrats d'Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants et des Jeunes (ARVEJ), les dispositifs d'Animations Educatives Périscolaires (AEPS), les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS). Ainsi, le MJS participe à l'accomplissement des priorités sociales de l'Etat en accordant un meilleur accès au sport.

– Le MJS favorise la vie associative. La France recense environ 750 000 associations sur son territoire. Ces dernières créent 4,2 % du total de l'emploi salarié. Le projet de loi de finances prévoit une augmentation de 40 % des recettes du FNDVA afin de soutenir le développement de la vie associative. Cependant, l'Inspection Générale de la jeunesse et des sports souligne le manque de transparence et de rigueur dans la gestion financière de ces associations et dans l'attribution des aides publiques. Le gouvernement souhaite faciliter la réforme fiscale des associations en allégeant et en simplifiant leur fiscalité.

– Enfin, le développement de la pratique sportive sera encouragé à hauteur de 1,56 milliards de francs (budget du FNDS inclus). D'abord, l'absence d'un club résidant Stade de France coûte cher à l'Etat. L'ensemble des dépenses relatives à l'application du contrat de concession du Stade de France s'élève à 112 millions de francs pour l'année 2000. Cette somme correspond au montant total des crédits consacrés à la lutte contre le dopage. En outre, une dotation de 30 millions de francs sera versée pour la préparation des Jeux Olympiques de Sydney. Ajoutons que le MJS soutient la candidature de Paris aux J.O. de 2008 en subventionnant à hauteur de 12,5 millions le groupement d'intérêt public « Paris – Ile de France pour la candidature de Paris aux J.O. de 2008 ». Ensuite, l'Etat soutient l'essor du sport de masse, notamment en entreprise et pour la pratique féminine. Enfin, le projet de budget pour 2000 soutient la lutte contre le dopage. A ce titre, des mesures sont nouvellement mises en place. Les crédits consacrés à la lutte contre le dopage sont en augmentation de 80 % et représentent 113 millions de francs. L'ensemble de ces mesures visent un

suivi biologique longitudinal (tests répartis tout au long de l'année) des sportifs. En matière de lutte contre le dopage, la France a une attitude exemplaire sur la scène internationale

Ainsi ce projet de loi de finances montre la volonté de l'Etat de continuer à développer ses actions vers la jeunesse (et notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'information et de l'insertion des jeunes), vers la promotion du sport de masse et en faveur d'une moralisation et d'une meilleure transparence dans le sport (transparence des comptes pour les associations, lutte contre le dopage). Les résultats obtenus restent à nuancer.

Par ailleurs, l'Etat intervient au niveau des Contrats Plan Etat-Région (co-financement de crédits nationaux et régionaux pour des équipements jugés prioritaires (CPER). Pour la période 2000-2006, le MJS a promis de débloquer 662 millions contre 153 millions pour la période 1994-1999, ce qui porterait sa part dans l'ensemble des CPER à 0,72 % contre 0,18 % auparavant (La lettre de l'économie du sport, n°500, 27 octobre 1999).

c) Les comptes spéciaux du Trésor

Le FNDS, ou Fonds national de développement du sport, créé en 1978, est un compte d'affectation spéciale dont le but est d'obtenir des financements extrabudgétaires. Il était alimenté au départ par des prélèvements sur les enjeux du *Loto sportif*. Il est venu remplacer le FNASHN (Fonds national d'aide au sport de haut niveau). Ce dernier était alimenté par une taxe additionnelle au droit d'entrée dans les manifestations sportives. Le FNDS est géré par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Il autorise une gestion plus souple. Cependant, il reste annexé au budget général de l'Etat et il est soumis à l'application de la procédure budgétaire normale dans le cadre d'une loi de finance.

Les bénéficiaires sont les clubs et associations sportives (agrées et affiliées aux fédérations et au CNOSF, les associations scolaires et universitaires, les associations culturelles dont le but est l'expression d'une spécificité historique locale), les ligues régionales et comités départementaux (pour la formation et la détection), les Comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, les centres médico-sportifs et instituts régionaux de médecine du sport. En 1986, les ressources provenant du loto sportif s'élevaient à 500 millions de francs. Entre 1986 et 1991, les recettes du FNDS ont diminué de 22 %. Fondée sur une taxe de 2,9 % des enjeux gérés par la Française des Jeux et sur une autre taxe de 0,09 % sur les recettes du PMU, cette baisse est principalement due à une diminution de 50 % des recettes du loto sportif, baisse compensée par une hausse des recettes provenant du loto national. En 1989, le principe de la garantie d'un montant annuel de ressources a été instauré. Le montant garanti a été fixé à 830 millions ; l'écart entre ce montant et l'apport des différents prélèvements étant apporté par l'Etat. Les recettes actuelles dépassent le milliard de francs.

Les dépenses évoluent en fonction de la politique de l'Etat ou d'événements exceptionnels. Elles s'appliquent à la fois au sport de masse et au sport de haut niveau, à la fois sur une base régionale et nationale. La part nationale du FNDS (deux fois supérieure à la part régionale) permet de financer des conventions avec le ministère de la Jeunesse et des Sports et les fédérations sportives. Les attributions financières au niveau national sont décidées également par le conseil national du FNDS. Il s'agit d'un organe consultatif placé auprès du ministre de la Jeunesse et des Sports, qui propose annuellement les règles d'attribution des aides en provenance du fonds. Le CNOSF intervient sur les modalités d'attribution du FNDS dans la mesure où il représente le mouvement sportif au sein du conseil de gestion du FNDS. Il est le véritable interlocuteur du ministre. Quant à la part régionale, elle est répartie selon différents critères. Sont attribués 10 % de part fixe à la région, 5 % au département, 20 % au prorata de la population de moins de 26 ans, 45 % au prorata des licenciés. La commission régionale du FNDS est en charge de la gestion de la part régionale. Cette instance est placée auprès du préfet de région et elle répartit les crédits du FNDS au sport de masse afin de mettre en œuvre les principes contenus dans la note d'orientation nationale. Cette commission donne des avis aux préfets sur les orientations à suivre concernant les aides aux organismes, les actions d'intérêt régional, départemental ou local. Il existe également une sous-commission départementale, mais toutes ses décisions doivent être entérinées par la commission régionale.

Le Fonds National de Développement de la Vie Associative (FNDVA) est un fonds d'aide aux associations et notamment aux associations sportives. Il a été créé en 1985. En 1998, on chiffre son apport à 24 millions de francs. Les recettes sont fondées sur une partie du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes. Le FNDVA subventionne les associations, en général, le quart pour le financement d'étude et les trois quarts pour la formation des bénévoles. Le Ministère espère relever le taux de prélèvement du FNDVA à 0,14 %, afin de doubler ses recettes actuelles. Cependant, les priorités et la gestion de cet organisme ne sont pas toujours lisibles.

II. Le financement privé

Comme nous l'avons vu, le sport tire ses fonds du secteur public mais également du secteur privé, notamment des entreprises, des médias et de la consommation des ménages (en services et biens à caractère sportif). Dans la réalité, les dépenses réalisées dans les secteurs privés et publics ont une tendance très forte à se confondre si bien qu'il devient très difficile de retrouver l'origine exacte des fonds de certains organismes. Le secteur privé représente les deux tiers du financement des activités sportives en France.

II.1. Les médias

La valeur introduite par l'utilisation du sport dans l'information télévisée, les journaux, la radio est difficile à estimer précisément. Cependant, on estime qu'elle représente plus de 2 milliards en l'an 2000, en France, sans compter les grands événements sportifs, comme les Jeux Olympiques, le championnat du Monde et le championnat d'Europe des Nations de football, soit quarante fois plus qu'en 1990. L'importance des capitaux mis en jeu notamment par les médias se répercute sur le sport lui-même. Ainsi, les horaires imposés sur les J.O. de Séoul, où la majorité des finales ont eu lieu le matin pour que les retransmissions en direct se fassent pendant les heures de forte audience des pays qui avaient payé les droits les plus élevés, constituent un exemple significatif dans ce sens. L'influence financière transforme le sport de compétition pour le faire évoluer vers un sport spectacle, ce qui a modifié les règles du tennis, du volley ou du rugby. Elle est inégale et elle ne profite pas à tous les sports. En France, le football et le rugby captent à eux seuls plus de la moitié des redevances sportives. La loi sur la taxe de 5 % destinée à répartir ces fonds vers les autres sports initiée par Marie-Georges Buffet est un début encore insuffisant pour réduire ces inégalités.

II.2. Les entreprises

Présentes dans tous les événements sportifs, quel qu'en soit le niveau, les entreprises investissent pour promouvoir, développer, ou améliorer leur image. Cette source apporte 5 milliards de francs soit 6 % des finances présentes dans ce domaine. C'est une ressource très importante qui permet aux clubs de participer à des compétitions nationales, sans pour autant que les communes en aient les moyens. Cette ressource offre une indépendance conséquente qui tend à conduire les clubs à fonctionner de la même manière qu'une entreprise commerciale en vendant leurs espaces publicitaires ou en engageant une politique de communication ou de merchandising. Le parrainage représente pour les 1200 plus grandes entreprises françaises 2,5 à 3 milliards de francs. Mais les PME et PMI aident chaque année 150 000 clubs français à hauteur de 2 à 2,5 milliards de francs soit 15 000 francs par club. 65 % des entreprises s'engagent dans le parrainage, mais la nécessité des résultats conduit à des débordements, comme le dopage ou la corruption.

II.3. Les ménages

La dépense des ménages représente quasiment la moitié des sources de financement du sport. Elle représente une cinquantaine de milliards de francs, soit environ la moitié du financement du sport. La dépense moyenne par ménage et par an est de plus de 2 000 francs en achat de biens et

En conclusion, le sport est devenu un « secteur » économique à part entière. Les enjeux financiers y sont importants et même parfois dictent les règles des activités sportives. Les agents économiques y trouvent tous un intérêt propre qui tend à faire évoluer ces activités, à origine ludique, vers une logique de marché. Aujourd'hui, même si l'Etat a un budget peu important, il conserve un pouvoir décisionnel fort sur le mouvement sportif. Cette situation pourrait évoluer très vite sous les contraintes du sport international. Le développement de la logique de marché porte des coups de plus en plus sévères à son domaine d'action, mais également à l'éthique sportive par la professionnalisation. La politique européenne du sport constitue une autre limite de l'action de l'Etat. L'action réglementaire communautaire prévoit la définition de règles communes concernant le sport, la télévision et la communication commerciale, la politique de concurrence et la libre circulation des joueurs.

Dans ce cadre, le financement du sport amateur de masse a finalement peu évolué alors que le sport professionnel quitte ses vieux habits associatifs et étatiques pour devenir une activité purement économique. Cependant, le sport de masse constitue la garantie d'une relève assurée pour le sport de compétition. En ce sens, il est nécessaire de bien revoir son financement et les possibilités de son extension si l'on veut continuer à être présent de façon significative dans les grandes manifestations internationales. Par ailleurs l'évolution des modes de consommation et l'évolution importante vers des activités physiques ludiques (*fun*), le développement du sport dans la ville, libre des contraintes des fédérations, inaugurent un nouveau modèle sportif. De ce fait, la structure des financements du sport devra évoluer en tenant compte des caractéristiques de cette nouvelle demande et dans ce cadre, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a sûrement un rôle important à jouer.

Bibliographie

- Andreff, W., Nys, J-F (1994), L'économie du sport, « Que Sais-Je ? », Presses Universitaires de France.
- Andreff, W., Bourg, J-F., Halba, B., Nys, J-F. (1995), Les enjeux économiques du sport en Europe : financement et impact économique, Dalloz, Paris.
- Barre, R., Fontanel, J. (1991), Principes de politique économique, Presses Universitaires de Grenoble. ECO+. Grenoble.
- Bourg, J-F., Gouguet, J-J. (1998), Analyse économique du sport, PUF, Paris.
- Fontanel, J. (2000), Les fonctions économiques du sport. Réflexions sur l'économie du sport, Université Pierre Mendès France Grenoble.
- Fontanel, J., Bensahel, L. (2001), Réflexions sur l'économie du sport, Université Pierre Mendès-France Grenoble. Côté cours, Grenoble.
- Fontanel, J. (2000), Les Fondements de l'action économique de l'Etat, Université Pierre Mendès France. Côté Cours ; Grenoble.
- Fontanel, J., Bensahel, L. (2001), Réflexions sur l'économie du sport, Collection ECO+, PUG, Grenoble, à paraître.
- Halba, B. (1997), Economie du sport, Economica, Paris.
- Miège, C. (1996), Les institutions sportives, Que Sais-Je ?, PUF, Paris.
- Scully, G.W. (1995), The market economy of sports, University of Chicago Press, Chicago.